



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
67-216701698-20241104-24_01448-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 04 novembre 2024 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 5

Date de convocation : 30 octobre 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absents excusés avec pouvoir : M. Jacky NOLETTA, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Maxime KERN
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER

Absente sans pouvoir : M. Pierre KOCH, Mme Carole METZ

Objet : Rétrocession totale et anticipée d'un bien au profit de la collectivité - délibération complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2021, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition du bien situé 68 rue Principale à Gries, figurant alors au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
08	35	68 Rue Principale	Sol	UA1		29	47
08	35	68 Rue Principale	Sol	Uj		9	30
Superficie totale						38,77	

Vu la convention pour portage foncier signée le 16 décembre 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de six (6) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 21 décembre 2021 par Maître Patrick METZ, Notaire à ROESCHWOOG,

Vu le démarrage de travaux de réhabilitation des bâtiments existants, la construction d'un nouveau bâtiment et l'aménagement des espaces publics programmé pour le premier trimestre 2025,

Vu le courrier de la commune de Gries du 28 août 2024 sollicitant l'EPFA pour demander l'arrêt de la convention de portage et une rétrocession du bien avant la fin de l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2024, actant l'acquisition totale et anticipée de la parcelle cadastrée section 8 numéro 35, d'une superficie totale de 38,77 ares, moyennant le prix de quatre cent seize mille quatre cent dix euros et trente-deux cents (416 410,32 € HT), en vue de réaliser un projet de restructuration globale du site afin d'accueillir la bibliothèque municipale, un périscolaire de 50 places, et l'aménagement d'un espace d'animations en préservant le patrimoine naturel existant,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFA du 18 septembre 2024, actant un montant de 166 564.13 € au profit de la commune de Gries au titre du dispositif de minoration « patrimoine »,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 04 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider le bilan de gestion de l'EPFA mis à jour au 24 septembre 2024 et ci-joint annexé à la présente délibération, avec un solde foncier d'un montant de 41 641.03 € au moment de la signature de l'acte administratif,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace diminués le cas échéant, des annuités perçues, selon le décompte annexé,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Publiée ou notifiée le 06 novembre 2024

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Julien ANCKLY

